

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

LAFUMA

Société anonyme
au capital de 27 903 472 Euros
Anneyron
26140 Saint Rambert d'Albon

Assemblée Générale Mixte du 20 décembre 2013
(11^{ème} et 12^{ème} résolutions)

Grant Thornton
Commissaire aux Comptes
42 avenue Georges Pompidou
69003 Lyon

Deloitte & Associés
Commissaire aux Comptes
81 boulevard de Stalingrad
69100 Villeurbanne

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

LAFUMA SA

Assemblée Générale Mixte

du 20 décembre 2013 (11^{ème} et 12^{ème} résolutions)

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription de 20 000 000 euros, réservée à Calida Holding AG, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Cette augmentation du capital donnera lieu à l'émission de 2 500 000 actions, d'une valeur nominale de 8 euros assortie d'une prime d'émission de 6 euros par action.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et sur certaines autres informations concernant l'émission données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- les informations fournies dans le rapport du Conseil d'Administration sur les motifs de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur la justification du choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant ;
- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels et consolidés arrêtés par le Conseil d'Administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

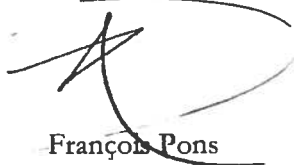
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport du Conseil d'Administration, étant précisé que les comptes annuels et consolidés n'ont pas encore été approuvés par votre Assemblée Générale ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital, appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action ;
- la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Lyon et Villeurbanne, le 26 novembre 2013

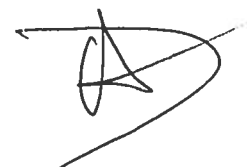
Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International



François Pons
Associé

Deloitte & Associés



Olivier Rosier
Associé